

DOSSIER « PASSERELLE »

Pour une admission en Odontologie en Septembre

Arrêté du 24 mars 2017 relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme.

Table des Matières

1. Informations générales
2. Conditions à remplir
3. Constitution du dossier
4. Envoi du dossier
5. Les attentes du jury

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Attention : Ce document est purement explicatif. Il n'a pas vocation à remplacer les textes officiels concernant la passerelle. En aucun cas, nous ne saurions être tenu responsable d'une lecture erronée ou incomplète des arrêtés par les candidats.

Un accès direct en 2^{ème} ou 3^{ème} année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme est possible via la procédure dite "passerelle" pour les personnes titulaires d'un master, d'un doctorat, d'un diplôme d'auxiliaire médical ou d'un titre d'ingénieur.

Le dispositif de candidatures « Passerelles » est national, et donc le (la) candidat(e) dépose son dossier dans l'université de son choix en France (dans une seule université et une seule formation) pour l'une des quatre filières qu'il souhaite intégrer **au plus tard le 15 mars de chaque année**, en vue d'une inscription en septembre de la même année.

Recevabilité des candidatures

Avant de procéder au dépôt d'un dossier Passerelle, il convient de voir si vous êtes éligible en fonction de votre diplôme.

Nul ne peut bénéficier de plus de deux fois des dispositions de l'arrêté du 24 mars 2017 modifié, quelle que soit la formation MMOP (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie) postulée.

Attention : Ce document n'a pas vocation à remplacer la liste officielle des diplômes et titres recevables figurant dans l'arrêté du 24 mars 2017 modifié par l'arrêté du 27 décembre 2018. En aucun cas, nous ne saurions être tenu responsable d'une lecture erronée ou incomplète des arrêtés par les candidats.

2. CONDITIONS À REMPLIR :

France :

- soit d'un **diplôme de master ou conférant le grade de master** à sa date de délivrance, obtenu en France ;
- soit de l'un des **diplômes suivants** obtenu en France : diplôme d'Etat de docteur en médecine, en pharmacie, en chirurgie dentaire, DE de sage-femme, DE de docteur-vétérinaire, diplôme national de doctorat (d'université), DE d'auxiliaire médical sanctionnant au moins 3 années d'études ou, pour l'accès à la formation de pharmacie, le brevet professionnel de préparateur en pharmacie ou du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ;
- soit d'un **titre d'ingénieur diplômé** ;
- soit disposer de la **qualité d'ancien élève de l'une des écoles normales supérieures** (de France) à condition d'avoir accompli deux années d'études et validé une première année de master ;
- soit appartenir au **corps des enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur** et exercer ses activités d'enseignement dans une UFR de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou dans une structure de formation en maïeutique (en France).

Europe :

- ou de la **validation d'un certains nombres de crédits ECTS** obtenus dans un autre Etat européens :
 - les candidats titulaires d'un titre correspondant à la **validation de 300 ECTS**, obtenu dans un autre Etat européen.
 - les candidats qui, en vue d'une admission **dans une filière différente de leur filière MMOP** (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie) d'origine, justifient de la validation dans l'un des Etats européens de **trois années** d'études **ou de 180 ECTS** dans une formation MMOP.

Hors Union Européenne :

- soit d'un **titre étranger** de niveau doctorat (**Phd**)

3. CONSTITUTION DU DOSSIER

Les candidats doivent déposer, **au plus tard le 15 mars de chaque année, auprès d'un seul établissement et pour une seule formation**, un dossier comportant les pièces suivantes :

- la copie de la **pièce d'identité** ;
- le **Curriculum Vitae** détaillé à partir de l'année d'obtention du Baccalauréat **en mentionnant tous les diplômes qui devront être fournis dans le dossier de candidature** ;
- une **lettre de motivation** (maximum 2 pages)
- France : copie des **diplômes obtenus** (depuis le baccalauréat -compris) ;
- Europe : copie des **diplômes obtenus ou attestation(s)** justifiant de la validation des années d'études ou des ECTS (dans une formation Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie) ;
- **l'attestation sur l'honneur** (cf. annexe) ;
- le supplément au diplôme (non obligatoire).

- Uniquement pour les enseignants chercheurs : **copie de l'arrêté de nomination**.

Les **documents écrits en langue étrangère** sont accompagnés de leur traduction en langue française par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français ou des autorités d'un Etat européen

4. ENVOI DU DOSSIER

Le dossier de candidature doit être **dématérialisé** (en cours) et déposé **au plus tard le 15 mars** de chaque année.

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter la scolarité via :

Mail : passerelledentaire@uni-nantes.fr

Ou Téléphone : 02 40 41 29 03

5. LES ATTENTES DU JURY

Motivation et Cohérence du Parcours du Candidat

Le jury attend du candidat que son dossier démontre sa motivation et fasse part des fondements de celle-ci. Il est également attendu du candidat qu'il connaisse l'organisation des études de la filière postulée et qu'il mesure la charge de travail correspondant à celles-ci.

Il est également souhaitable que la candidature s'inscrive dans une cohérence de parcours professionnel et personnel, et que le dossier et la prestation orale témoignent d'une démarche réfléchie et mûrie.

Il est attendu que le candidat démontre sa capacité à reprendre des études exigeantes nécessitant un investissement à temps plein et un haut niveau de capacité d'apprentissage.

Connaissances/Expériences Scientifiques et/ou Médicales

Les connaissances scientifiques et médicales ne constituent pas un prérequis incontournable pour l'accès aux études de santé mais sont un atout. De la même façon, une expérience professionnelle et/ou un stage dans le domaine de la santé seront valorisés par le jury lors de l'évaluation du candidat.

Savoir-Être

Il est attendu du candidat qu'il fasse preuve de maturité, qu'il soit capable de prendre du recul sur son parcours académique/professionnel et qu'il démontre des capacités à avoir un positionnement professionnel adapté. Les qualités indispensables à l'exercice des professions de santé telles que la bienveillance ou l'empathie font également partie des attentes du jury.

Compétence en Communication Écrite et Orale

Le jury attend des candidats qu'ils témoignent de compétences en communication écrite (orthographe, niveau de langue adapté...) et en communication orale (clarté d'expression, aisance...).

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Dans le cadre d'une demande d'admission directe en 2^{ème} ou 3^{ème} année des études de santé
(des arrêtés du 24 mars 2017 et du 26 juillet 2010)

Date limite de dépôt de dossier : 15 mars 2025

Je soussigné(e) :

NOM :

Prénom :

Atteste sur l'honneur :

- ne m'être JAMAIS inscrit(e) en première année d'un cursus santé** (médecine, pharmacie, odontologie, maïeutique, PACES ou PCEM1 ou PCEP 1)

- m'être déjà inscrit(e) :** (avant l'année universitaire 2017-2018) :
 - en PACES → 1 fois 2 fois ou plus
 - au concours de 1^{ère} année médecine (PCEM1) : 1 fois 2 fois ou plus
 - au concours de 1^{ère} année pharmacie (PCEP1) 1 fois 2 fois ou plus

Et candidater UNIQUEMENT pour l'année universitaire auprès du centre examinateur de, où je me présente pour :

[Cochez une seule case par ligne : filière demandée et précisez l'établissement d'affectation souhaité]

- Médecine Pharmacie Odontologie Maïeutique

En souhaitant être affecté dans l'établissement suivant :

J'atteste également sur l'honneur :

- Ne m'être JAMAIS présenté(e) à une admission directe jusqu'à ce jour**
- m'être DÉJÀ présenté(e) à une admission directe quelle que soit la filière, l'année d'études et l'établissement demandés**

Précisez la/les candidature(s) déjà effectuée(s) :

Année de présentation	Etablissement demandé	Filière demandée	Année d'étude demandée

« J'ai conscience que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à une non-recevabilité de ma candidature et à des sanctions prévues par l'article 441-1 du Code pénal. »

Fait à

le

Signature